

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINT-MARIE séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Philippe JOURNIAC, Mme Sylvie FERRIOT, M. Gérald MANCE, Mme Carole SEREND, Mme Sandrine MIDAVAIN, M. Vincent VOILLEQUIN, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, Mme Marjorie PREVOT, M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représentée par Gérald MANCE, M. Mamadou DIALLO représenté par Mme Sandrine MIDAVAIN, Mme Séverine STAB représentée par M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Votants : 29
N° délibération : 2026-05-05

Date de la convocation : 18-05-2026
Date d'affichage de la convocation : 18-05-2026
Acte rendu exécutoire : 28-05-2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Joëlle GUINOT-HARTERT

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7,

Vu l'installation du Conseil municipal issue des élections municipales,

Considérant que la commission électorale est chargée de contrôler la régularité des listes électorales de la commune,

Considérant qu'elle se prononce sur les inscriptions et radiations, et vérifie la conformité des inscriptions opérées par le maire,

Considérant que sa composition est fixée par la loi en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission,

Exposé des motifs,

La réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 a créé une commission électorale dans chaque commune. Cette commission est chargée de garantir la régularité des listes électorales et de statuer sur les décisions prises par le maire en matière d'inscription et de radiation.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la commission comprend :

- trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire
- deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et à la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Les membres sont désignés pour toute la durée du mandat municipal. La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres suivants pour composer la commission électorale communale :

- 1-Janine PINKOWICZ
- 2-Marie-Cécile JACQUES
- 3-Gérald MANCE
- 4-Julien SALLIC
- 5-Alexandra PEUCH

Vu l'avis de la commission finances/administration générale du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE DESIGNER** les membres susmentionnés pour siéger au sein de la commission électorale communale,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



Le Maire,

Pascal LANDREAT